

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°36/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	07

Date de la séance :
27 décembre 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
22 décembre 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie, JUNCA Martin, MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des Restes à Réaliser (R.A.R.) 2023 (dépenses et recettes), dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (P.E.P.) 2020-2025 et état des R.A.R. 2023 (dépenses et recettes) hors P.E.P.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°32/2022 du Conseil Municipal en date du 20/12/2022 portant actualisation des A.P./C.P., avec intégration des R.A.R. 2022, dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°18/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant actualisation des A.P./C.P., dans le cadre du P.E.P. 2020-2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

Considérant que cette révision traduit des différents transferts entre A.P./C.P. intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les A.P. du plan d'équipement.

Considérant qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques via les Restes à Réaliser 2023 (R.A.R. 2023), sur les crédits de paiements 2024, initialement ouverts dans le cadre du P.E.P. 2020-2025 :

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT				
Désignation N°	Autorisation de Programme		Crédits de Paiements	
	Montant Actuel	Montant Révisé	C.P. 2023 (Réalisé)	(R.A.R. 2023)
01 – Logement Communal 2022-2025 Op. 107 – Travaux Bat Comm. <i>Report de crédit de l'engagement juridique de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • BASTOUL : 8 670 € (8 281.20 € (menuiserie haras 1 + 388.80 € actualisation). • CERDAGNELEC : 982 € (Remplacement coffret presbytère RDC). • BAILLES : 1 104 € (fermeture portes salle du Conseil Municipal). 	71 500 €	0.00 €	1 405.78 €	10 756.00 €
CULTURE ET PATRIMOINE				
02 – Edifice culturel 2022-2025 Op. 122 – Eglise <i>Report de crédit de l'engagement juridique de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • BMAP (MORIN) : 7 513.63 € (MOE). • M.BOULEY : 3 036.34 € (MOE – économiste). • PY : 125 525.66 € (lot 01). • PAILLARD-BOYER : 55 200 € (lot 02). • AGUER SUBIROS : 46 200 € (lot 03). • DELESTRE : 13 642.02 € (lot 04). • POUSSIER : 9 003 € (lot 05) • AGUER SUBIROS : 4 200 € (étude cloison peinte du retable). • BUREAU VERITAS : 3 080.09 € (SPS). 	484 000 €	0.00 €	178 161.59 €	267 400.74 €
03 – Valorisation du Patrimoine 2022-2025 Op. 123 - Centre équestre Op.120 – Bistrot de la Place	102 300 €	0.00 €	5 971.80 € 6 392.04 €	
ESPACES PUBLICS				
04 – Voies communales 2022-2025 Op.136 – Rue du Carlit Op. 139 – Traverse d'Enveitg	49 500 €	0.00 €		
05 – Amélioration de l'espace 2022-2025 Op. 129 – Agt du Belloch <i>Report de crédit de l'engagement juridique de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • RENOVBAT : 46 800 € (Réfection du mur). Op. 138 – Placette RN 20 Op.137 – Place Léon Jean Grégory	699 600 €	0.00 €		46 800.00 €

06 – Les ouvrages d’art 2022-2025 Op. 135 – Pont de Fleury Report de crédit de l’engagement juridique de : • BOMBARDO : 135 € (MOE). • JOSENDE : 69 251.64 € (lot unique).	165 000 €	0.00 €	73 043.68 €	69 386.64 €
ADMINISTRATION GENERAL				
07 – Voies communales 2022-2025 Op. 67 – Achats de matériels divers	11 000 €	0.00 €	1 072.72 €	
SPORTS ET LOISIRS				
08 – Equipements sportifs 2022-2025 Op. 130 – Piste à velo	5 500 €	0.00 €		
MONTAGNE ET EAU				
09 – Estive 2022-2025 Op. 106 – Parc de contention Report de crédit de l’engagement juridique de : • CASSU : 14 500 € (Parc de contention). Op. 140 – Refuge du Veirat	47 300 €			14 500.00 €
Total Général (A)	1 635 700.00 €	0.00 €	266 047.61 €	408 843.38 €

Considérant qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques **hors A.P./C.P.**, via les Restes à Réaliser 2023, sur le BP 2024 :

HORS AP/CP			
Compte 204182 – 204 Report de crédit de l’engagement juridique de : • SYDEEL 66 : 12 595.68 (Modernisation de l’Eclairage Public RN20 + lotissement).			12 595.68 €
Compte 2135 – 21 Report de crédit de l’engagement juridique de : • TP DU CAROL : 2 394 € (Pose caniveaux rue du château)			2 394 €
Total Général hors RAR (B)		0.00 €	14 989.68 €
Total général des R.A.R. 2023 (A+B)			423 833.06 €

Considérant qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques **des recettes**, via les Restes à Réaliser 2023, sur le BP 2024 :

Tiers	SOURCE	Compte - Opération	Objet	R.A.R. 2023
ETAT	DETR 2020	13248 -135	PONT DE FLEURY	34 670.30 €
DEPARTEMENT 66	AIT 2020	1323 - 137	AMELIORATION ESPACE PUBLIC – TROIS TRANCHES	1 329.00 €
ETAT	DETR 2022	1321 - 137	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE PLACE LEON JEAN-GREGORY	18 183.90 €
DEPARTEMENT 66	CULTURE	1323 - 122	RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS	29 079.00 €

Délibération n°36/2023 du 27 décembre 2023 à 18h00

ETAT	DRAC 2023	1321 - 122	EGLISE SAINT-MARTIN ETUDE CLOISON PEINTE LIEE AU RETABLE	2 800.00 €
Communauté des Communes "Pyrénées- Cerdagne"	FONDS DE CONCOURS 2023	13241 - 129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	19 831.00 €
ETAT	DETR 2021	1321 - 107	RENFORCEMENT THERMIQUE DES BAT. Commune d'UR.	3 662.00 €
ETAT	DETR 2023	1321 - 129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	78 000.00 €
ETAT	DRAC 2021	13248 - 122	RESTAURATION EGLISE SAINT-MARTIN	121 062.00 €
REGION OCCITANIE	CULTURE	1342 - 122	RESTAURATION EGLISE SAINT-MARTIN	25 576.67 €
DEPARTEMENT 66	AIT 2023	1323 -129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	28 200.00 €
TOTAL R.A.R. 2023				362 393.87 €

Considérant qu'il y a lieu de constater le résultat provisoire des Restes à Réaliser 2023, sur le BP 2024 :

Dépenses sous A.P./C.P.	408 843.38 €
Dépenses hors A.P./C.P.	14 989.68 €
Dépenses totales (A)	423 833.06 €
Recettes totales (B)	362 393.87 €
Résultat provisoire des R.A.R. 2023 (B-A)	- 61 439.19 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (07 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la révision des A.P./C.P. avec intégration des R.A.R. 2023, tels présentés, ci-dessus.
- **INDIQUER** que le reste des autres A.P./C.P. du P.E.P. 2020-2025 est inchangé.
- **PRECISER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **APPROUVER** les R.A.R. 2023 (dépenses/recettes) hors A.P./C.P. tels présentés, ci-dessus.
- **CONSTATER** le résultat provisoire des R.A.R. 2023 (dépenses/recettes) à - **61 439.19 €**.
- **DIT** que ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 204 et 21 selon la réglementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 28/12/2023
Date de Réception Préfecture : 28/12/2023
AR Préfecture N°066-216602185-20231227-362023-DE

Publiée et/ou notification le :

Document certifié conforme

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Francis GANTOU

Le secrétaire de séance,

M. ROS Stéphane